



Association Tunisienne des Investisseurs en Capital

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT A IMPACT

Document conçu par la Commission "Impact & ESG" de l'ATIC

16 Mai 2022

Introduction

Le présent document constitue une première itération visant à expliciter la définition de l'investissement à impact et à fédérer les acteurs de l'ATIC autour d'une ambition commune

Ainsi, la présente Politique d'investissement à Impact (PII) intervient dans un contexte international marqué par un dérèglement climatique, une biodiversité de plus en plus menacée et une inégalité sociale sans cesse approfondie qui nécessitent des réponses à la hauteur des enjeux qu'ils posent.

Un nouveau mode d'investissement s'est imposé pour transformer l'économie réelle et assurer la transition écologique, énergétique et solidaire.

L'investissement à impact est défini par le Global Impact Investing Network (GIIN) comme un « investissement réalisé avec l'intention de générer un retour positif, ayant un impact social et environnemental mesurable, tout en assurant un rendement financier ».

Ainsi, on considère comme investissement à impact, l'utilisation de tous types d'outils financiers répondant à ces trois critères^[1] :

- **L'intentionnalité** : « correspond à la volonté [intentionnelle] de l'investisseur de contribuer à générer un bénéfice social ou environnemental mesurable » (en référence à la définition du GIIN). Les investisseurs d'impact ont pour objectif explicite de répondre à un enjeu du développement durable. C'est ce qui différencie l'investissement d'impact des autres approches d'investissement responsable, basées sur un processus générique d'intégration ESG avec éventuellement une prise en compte partielle de l'impact. Cette intention concerne tous les investissements du fonds (approche systématique) et intervient au moment de la décision d'investissement (ex-ante) ».

[1] France Invest et FIR, « Investissement à impact, Une définition exigeante pour le côté et non côté ». https://www.frenchsif.org/isr-esg/wp-content/uploads/Cahier-Impact-FIR-France-Invest_mars-2021.pdf

-
- **L'additionnalité** : Elle est « envisagée comme l'action ou la contribution particulière et directe de l'investisseur permettant à l'entreprise recevant l'investissement ou au projet financé d'accroître l'impact net positif généré par ses activités ».
 - **La mesure de l'impact** : correspond à l'évaluation des externalités sociales et/ou environnementales des investissements, à l'aune des objectifs d'impact intentionnellement poursuivis par l'investisseur .

Les investisseurs à impact mesurent, gèrent et rendent compte des performances socio-économiques et environnementales des investissements sous-jacents. Elle commence par la diligence raisonnable et se poursuit tout au long du cycle de vie de l'investissement.

Sur le plan international, le volume des investissements à impact est sans cesse croissant. On estime la taille du marché des actifs sous gestion en lien avec des investissements à impact à 404 milliards de dollars, à la veille du confinement total à la suite de la crise de la COVID-19 en avril 2020. (Ces actifs sont passés de 120 milliards de US dollars en 2016 à 500 milliards en 2018 et 715 milliards en 2019).

Ce chiffre reflète l'importance croissante des investissements/financements par le biais d'obligations vertes, sociales et durables ou des prises de participation et pouvant contribuer à un impact positif.

La Tunisie jouit d'une position avantageuse dans le cadre de la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD). Dans le Rapport des ODD en Afrique en 2020, La Tunisie a été classée premier pays africain dans le domaine de la réalisation des objectifs de développement durable en 2020.

L'Association Tunisienne des Investisseurs en Capital (ATIC) intervient au niveau de l'écosystème tunisien avec pour principal objectif de soutenir les investisseurs en capital afin d'être le levier d'une économie inclusive, innovante et pérenne et contribuer à la création de la richesse, à la croissance et au développement du tissu économique tunisien.

L'ATIC souhaite promouvoir et engager ses membres vers un modèle économique durable et une politique d'investissement responsable axés sur l'optimisation de l'impact environnemental, la gestion responsable du capital humain, la bonne gouvernance, l'engagement sociétal.

A ce niveau, l'ATIC œuvre à soutenir ses membres afin de développer la finance à impact au sein du secteur financier tunisien, pour accélérer la transformation juste et durable de l'économie réelle.

Portée par les principes de l'ATIC et ses valeurs, cette PII ambitionne de réunir les membres de l'ATIC autour d'une vision commune pour faire converger les pratiques de la finance à impact et s'assurer de leur application. Pour ce faire, les membres sont appelés à :

- Fixer des objectifs mesurables à atteindre en matière d'actifs investis, dans une perspective d'impact ;
- Adopter un processus de mesure de gestion et d'évaluation des investissements à impact ;
- Rendre compte en interne et en externe de leur performance financière, environnementale et sociale.

La PII a été élaborée par les membres de la « Commission ESG et Impact » de l'ATIC dans le cadre d'un partenariat avec le Programme Tunisia JOBS financé par l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID).

Elle se déploie à travers les quatre sections suivantes :

- 1.Objectifs, périmètre et principes de la PII ;
- 2.Performance financière et d'impact et alignement aux ODD,
- 3.Gouvernance,
- 4.Processus d'investissement à impact et sa gestion

Objectifs, périmètres et principes de la politique

I. 1. Objectif de la politique d'investissement à Impact:

L'objectif de la présente PII est d'offrir un cadre de gestion d'actifs de placement en capital et/ou en quasi-capital à impact, de définir ses caractéristiques et ses piliers afin que tous les membres de ATIC soient fédérés autour d'une ambition commune.

Afin accompagner les membres de l'ATIC qui souhaiteraient s'engager dans une démarche de finance à impact, et de les aider à se positionner suivant leur niveau d'engagement, cette PII propose également des cadres de référence pour en développer la portée.

I. 2. Périmètre de la PII:

Cette PII est une nouvelle politique qui s'applique à tous les membres de l'ATIC notamment les Sociétés de Gestion de Fonds d'Investissement et les Sociétés d'Investissement en Capital Risque (SICAR) et à toute classe d'actifs, sans aucune limite régionale.

I.3. Principes d'investissement à impact

L'International Financial Corporation (IFC) a publié en 2019, les Operating Principles for Impact Management (OPIM) afin de favoriser l'engagement de l'investissement à impact à travers neuf principes :



01

Principe #1

Définir un ou plusieurs objectifs d'impact stratégique pour le portefeuille ou le fonds afin d'obtenir des effets sociaux ou environnementaux positifs et mesurables, alignés avec les objectifs de développement durable (ODD), ou d'autres objectifs largement acceptés.

02

Principe #2

Gérer de l'impact stratégique du portefeuille en mettant en place et en motivant les ressources humaines nécessaires.

03

Principe #3

Établir un récit crédible sur sa contribution à la réalisation de l'impact pour chaque investissement

04

Principe #4

Mesurer l'impact attendu de chaque investissement, sur la base d'une approche systématique

05

Principe #5

Évaluer, traiter, surveiller et gérer les impacts négatifs potentiels de chaque investissement.

06

Principe #6

Suivre les progrès de chaque investissement dans la réalisation de l'impact par rapport aux attentes et réagir de manière appropriée.

07

Principe #7

Vérifier les implications de ses sorties par rapport aux objectifs sociaux, environnementaux ou de développement qui ont motivé l'investissement au départ.

08

Principe #8

Revoir la documentation et améliorer les décisions et les processus en fonction de la réalisation de l'impact et des enseignements tirés.

09

Principe #9

Divulguer publiquement l'alignement avec les principes d'impact et fournir des preuves indépendantes régulières de l'alignement.



Performance financière et performance d'impact

La performance globale prévoit, la mesure et la gestion des risques économiques et financiers en même temps que les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle exige une gestion intégrée qui poursuit un double objectif de performance financière et d'impact.

Il est également question de favoriser les investissements dans les projets ou les entreprises dont les pratiques de gestion se distinguent en matière d'impact environnemental, social et de gouvernance.

L'investisseur est tenu de maîtriser selon les standards internationaux les risques environnementaux sociaux et de gouvernance pouvant être générés par ses investissements afin que « l'impact net » soit toujours positif. Afin de permettre une analyse comparative, les standards internationaux utilisés sont : Les Objectifs du Développement Durable, IRIS +, Operating Principles Impact Management (OPIM), Impact Management Project (IMP) ...

Performance financière

L'investissement à impact poursuit deux objectifs à savoir le rendement financier et l'impact social et/ou environnemental.

La réalisation de ces objectifs est tributaire du degré d'engagement des investisseurs en capital dans la démarche et de leur volonté à adopter des stratégies d'investissement en respectant la capacité humaine et financière des entreprises en portefeuille.

Performance d'impact

Pour les différents types d'investissement selon qu'ils soient directs, indirects ou par le biais des marchés financiers,

l'ATIC incite ses membres à viser la mesure et la gestion de leur impact en s'appuyant sur différents cadres largement acceptés au niveau international. Les investisseurs en capital sont incités à adopter :

- des stratégies et des politiques d'investissement ou de financement en considérant les 17 ODD des Nations Unies et en s'assurant ensuite de l'alignement de leurs portefeuilles sur les ODD recherchés en termes d'impact,
- les meilleures pratiques (Best practices) d'investissement à impact,
- les indicateurs de gestion des impacts sélectionnant et filtrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Performance financière et performance d'impact

Alignement aux ODD

L'ATIC entend contribuer par cette politique au développement durable et retient les critères d'impact alignés aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

ODD 1 : Éradication de la pauvreté :

ODD 2 : Lutte contre la faim

ODD 3 : Bonne santé et bien-être

ODD 4 : Éducation de qualité

ODD 5 : L'égalité des sexes

ODD 6 : Eau propre et assainissement

ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure

ODD 10 : Les inégalités réduites

ODD 11 : Villes et communautés durables

ODD 12 : Consommation responsable

ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

ODD 14 : Protection de la faune et de la flore aquatique

ODD 15 : Protection de la faune et de la flore terrestres

ODD 16 : Justice et paix

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs



Gouvernance

La gouvernance en matière d'investissement à l'impact est attribuée à des instances adaptées avec une mobilisation claire des équipes, et des ressources attribuées pour la mise en œuvre de la politique d'impact.

En outre, l'ATIC a créé une Commission d'Impact qui aura la charge de conseiller ses membres en matière d'investissement à impact.

L'ATIC doit veiller à engager progressivement ses membres ainsi que leurs parties prenantes à cibler de façon explicite des investissements avec l'intention de réaliser des impacts sociaux et/ou environnementaux positifs en même temps qu'un rendement financier. Pour ce faire, une démarche participative est hautement recommandée.

Processus d'investissement à impact et sa gestion

L'ATIC soutient ses membres en traduisant le processus d'investissement à impact. Elle montre le déploiement de la stratégie d'impact à chaque étape du processus d'investissement. Ce processus sera intégré au processus d'investissement existant de l'investisseur. Il s'alignera avec la stratégie propre à chacun des investisseurs, laquelle identifie ses principaux objectifs d'impact social poursuivis. Le processus d'investissement à impact enchaîne les cinq étapes suivantes :

1. Acceptabilité

Analyser l'opportunité de l'investissement et vérifier l'alignement avec la stratégie de l'investisseur en posant les questions relatives à la Planification des activités et fixation des objectifs SMART (Specific, Measurable, Achievable, relevant, and time-bound) ;

2. Due diligence (étude détaillée)

- Etudier de manière approfondie les questions relatives aux dimensions ESG et identifier les ressources humaines et financières à engager ainsi que les délais requis de réalisation ;
- Elaborer une cartographie selon le degré d'importance et l'intérêt des parties prenantes afin de pouvoir dégager la sphère d'influence.
- Vérifier et valoriser les résultats attendus.

3. Structuration de l'investissement

- Déterminer les attentes en matière de produits (résultats tangibles), résultats (changements induits) de court terme et impact de long terme et sélectionner les indicateurs clés de mesure. (Ex : Nombre total d'emplois dans les entreprises financées ou soutenues par l'organisation jusqu'à la fin de la période de reporting ; Montant d'énergie achetée et consommée par l'organisation à partir de sources renouvelables au cours de la période de reporting...)

-
- Déterminer les processus de suivi et de reporting, leur fréquence et attribuer les responsabilités. Le processus de revue critique interne et externe des performances d'impact exige de l'investisseur d'instaurer un dialogue avec les entreprises, la participation aux instances de gouvernance et une politique de sortie conditionnée à la réalisation de l'impact. Le tout appuyé par un reporting annuel.

4. Gestion des investissements à impact

- Évaluer dans les délais ultérieurement fixés les impacts au regard des indicateurs-clés grâce aux mécanismes de contrôle des risques et la mise en place d'un dispositif de suivi performance environnementale, sociale et de gouvernance.
- Vérifier, synthétiser, analyser et valoriser les résultats obtenus de façon régulière.
- Ajuster les indicateurs si des changements importants interviennent dans le modèle économique ou d'impact.

5. Sortie de l'investissement

- Prévoir comment favoriser la pérennité de l'impact en cas de sortie de l'investissement
- Analyser de façon approfondie la performance en matière d'impact en la comparant aux objectifs
- Vérifier et valoriser les résultats obtenus.

“ L'ATIC s'engage à communiquer sur les investissements à impacts réalisés par ses membres dans une section de son rapport d'activité annuel et, le cas échéant, dans un rapport d'impact spécifique. Ce rapport sera annuel transparent, permettant de rendre public les résultats et réalisations de ses membres.

L'ATIC communiquera, chaque fois que c'est possible, sur ses investissements d'impact en publiant des informations quantitatives et/ou qualitatives sur l'impact réalisé ”